

Coaticook, le 20 septembre 2026

Me Johanne Skelling
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
514 873-2452
greffe@regie-energie.qc.ca

OBJET : Réplique à la lettre du Distributeur, pièce B-0009 — Dossier R-4350-2026

Maître Skelling,

Je prends acte de la lettre du Distributeur, signée par Me Turmel et datée du 18 septembre 2026 (pièce B-0009), dans laquelle il réclame que ma demande d'intervention ne soit pas retenue au motif que je ne suis pas un de ses clients, c'est-à-dire d'Hydro-Québec. Cette position est contraire à l'esprit et la lettre de la volonté du législateur ; il n'est écrit nulle part qu'un intervenant doit être le client du demandeur.

D'abord, la Régie de l'énergie définit « intervenant » de la manière suivante : « Toute personne intéressée dont l'intervention est autorisée par la Régie en vertu de l'article 35.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie ([chapitre R-6.01](#)). » Contrairement aux plaintes déposées à la Régie qui doivent viser son distributeur, l'intervenant n'est pas ainsi limité. Qui plus est, mon intérêt intéresse – ou intéresserait s'il n'y avait pas carence complète de transparence – plus de deux millions d'abonnés du Distributeur qui, comme moi, sont inscrits à la facturation en mode par versements égaux (MVE). L'adéquation entre mon intérêt, compte tenu de ma qualité de consommateur d'électricité inscrit à la facturation en MVE, et ayant connu des problèmes largement documentés qui sont manifestement présents aussi chez le Distributeur, et les questions à débattre, c'est-à-dire les Conditions de service de ce dernier, fonde ma prétention que mon intervention est clairement dans l'intérêt du public.

Je suis donc d'avis – et je peux le démontrer – qu'il y a, ou avait des irrégularités non seulement dans ma « facturation qui pourraient être liées à l'opérationnalisation du MVE par Hydro-Coaticook », mais aussi dans celle des nombreux abonnés inscrits au MVE du Distributeur lui-même, et probablement dans celle de tous les abonnés MVE des autres distributeurs, notamment d'Hydro-Sherbrooke.

Pour terminer, et j'aurais pu, je crois, m'en tenir qu'à ça, le Distributeur peut-il nous dire si, oui ou non, le solde mensuel moyen créditeur du compte client MVE d'Hydro-Québec de 154.2 millions de dollars en date de la fin janvier 2025 sur l'année écoulée est *comme si* l'ensemble des abonnés MVE du Distributeur cette année-là lui avait prêté cette somme pendant un an ?

Cette question est simple, factuelle et directement liée au dossier R-4350-2026. Et elle appelle une réponse claire, sinon, une investigation diligente. Je propose donc par la présente que la Régie maintienne mon intervention, dont j'estime qu'elle est dans l'intérêt de plus de deux millions de Québécoises et de Québécois.

Merci,

Christian Koczi